

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2611**

version du 14-09-2026

**Fabrication de faisceaux électriques pour les
véhicules de maintien de l'ordre****Date et heure limites de remise des plis****15/10/2026 à 12h00**

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels (CCAG-MI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	3
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 : Cadre juridique.....	3
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	3
1.5 : Durée.....	3
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	4
2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
2.2 : Renseignements complémentaires.....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	5
3.5 : Délai de validité des offres.....	6
3.6 : Unité monétaire utilisée.....	6
3.7 : Acceptation des conditions de la consultation.....	6
Article 4 : Composition des offres.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.1.1 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	6
4.1.2 <i>Candidature hors DUME</i>	6
4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
4.3 : Variantes.....	7
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	7
5.1 : Remise des plis.....	7
5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
5.3 : Date limite de réception.....	8
Article 6 : Évaluation des offres.....	8
6.1 : Vérification des offres.....	8
6.2 : Examen de la conformité des offres.....	9
6.3 : Jugement des offres.....	9
6.3.1 <i>Méthode d'évaluation de la valeur technique</i>	9
6.3.2 <i>Méthode d'évaluation de la valeur financière</i>	10
6.3.3 <i>Méthode d'évaluation du critère « performance environnementale »</i>	11
6.3.4 <i>Note finale</i>	11
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	11
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	12

ANNEXE 1 RC – Cadre d'évaluation de la valeur technique (**à compléter**)

ANNEXE 2 RC – Cadre de performance environnementale (**à compléter**)

ANNEXE 3 RC – Attestation sur l'honneur (non-implication d'intérêts russes) (**à compléter**)

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION		
Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre

1.1 : Objet de l'accord-cadre

L'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) a pour mission notamment de réaliser des transformations de véhicules unitaires en petite ou moyenne série, des créations de prototypes et des rénovations de véhicules lourds.

Le présent marché a pour objet la fabrication et la livraison de faisceaux électriques complets et finis pour les véhicules de maintien de l'ordre des forces de la sécurité intérieure.

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01- Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

CPV principal : **31224400-6** Faisceaux de câbles

CPV secondaire : **31340000-2** Accessoires pour câbles électriques

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG MI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose d'un lot unique. En effet, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique : « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes* ».

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour une période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'acheteur en avertit le titulaire, via la plateforme dématérialisée PLACE, au plus tard un mois avant la date de fin de l'accord-cadre. Le titulaire n'a droit à aucune indemnité en cas de non-reconduction.

1.6 : Étendue

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € hors taxes.

Une centaine de faisceaux électriques devrait être commandée dès la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son bordereau des prix unitaires ;
- le cahier des clauses particulières (CCP ECLPN_2611) ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- les éventuelles réponses apportées par l'acheteur aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

Les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur la plateforme PLACE. Pour toute question, les candidats peuvent télécharger le guide d'utilisation depuis la rubrique « aide » de la plateforme.

2.1 : Modifications de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces réponses et modifications éventuelles sont transmises à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation. Seuls les candidats, préalablement enregistrés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE, recevront un courrier électronique les informant de la mise à disposition de ces renseignements.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux questions posées par des sociétés ou les informer de toutes modifications intervenant en cours de procédure, une attention particulière est demandée aux candidats.

Ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

2.2 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme PLACE, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – Bureau des marchés publics :

tél : 05 19 03 23 25 ou 05 19 03 23 24 — courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 3*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.6 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

3.7 : Acceptation des conditions de la consultation

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 4 : Composition des offres

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente ;

- **au titre des capacités économiques et financières** : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre ; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.
- **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires ; à défaut de références, tout moyen de preuves que le candidat juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.

Nota : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit, à condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

4.2 : Les pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **le bordereau des prix unitaires** complété dans toutes ses rubriques, daté, signé et identifié par la raison sociale de l'entreprise (cachet de l'entreprise). **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame ;**
- **l'annexe 1** du règlement de la consultation « **cadre d'évaluation de la valeur technique** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de politique environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 3** du règlement de la consultation « **attestation relative à la Russie** » dûment complétée et signée ;

4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'utilisation de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, ...) n'est pas autorisée.

Dans la mesure du possible, l'annexe financière doit également être fournie au format .xls ou .ods.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par les soumissionnaires doivent être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation de l'acheteur.

5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2611 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli, parvenu à l'ECLPN après ces date et heure, et ce, quel que soit leur mode d'acheminement, ne sera pas examiné. La copie de sauvegarde, parvenue hors délai, sera également éliminée.

Article 6 : **Évaluation des offres**

6.1 : Vérification des offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat. Ce délai est plafonné à dix jours.

6.2 : Examen de la conformité des offres

La conformité des offres sera examinée au regard des informations fournies par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Nombre de points attribués au maximum par critère
N° 1 – Valeur technique	30 points – 30 %
<i>Sous-critère n° 1 – prestations du service client</i>	20 pts
<i>Sous-critère n° 2 – moyens alloués à la qualité du produit et au traitement des non-conformités</i>	10 pts
N° 2 – Prix	60 points – 60 %
N° 3 – Performance environnementale	10 points – 10 %

6.3.1 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 30 points sur la base des éléments de l'annexe 1 du présent règlement de la consultation complétée par les soumissionnaires.

Les points de modalités de passation et de suivi des commandes pour garantir la fluidité et l'efficacité du processus de passation puis du suivi des commandes et SAV (site internet, interlocuteur unique, bilan statistiques, etc.) sont répartis en deux sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessous :

- Sous-critère n° 1 – Service client*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
- Modalités de prise en charge d'une commande (/5pts) - Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts) - Contact interne dédié (/2pts) - Modalités logistiques et méthode de colisage des commandes (/3pts)	20 pts

- *Sous-critère n° 2 – Service SAV*

Sous-critères d'évaluation et nombre de points maximums par thème	Nbre maximal de points attribués
• Contact en charge de la qualité (/2pts) • Identification et traçabilité des produits finis (/2pts) • Contrôles qualité mis en place (/2pts) • Procédures de suivi des réclamations clients et de gestion des non-conformités (pièces défectueuses, colis endommagé. (/2pts) • Certification ISO 9001 ou équivalent (/2pts)	10 pts

- *Notation – Capacité et délai à traiter une commande urgente (/10pts)*

La notation de la capacité et du délai de traitement d'une commande urgente s'appuie sur la cotation suivante :

Note 0	Note 1-4	Note 5-8	Note sur 8-10
offre très insuffisante : aucune garantie de délai ou non renseigné	offre insuffisante : délai de livraison supérieur à 72 h	offre moyenne : délai de livraison entre 48 h et 72 h	offre satisfaisante : délai de livraison entre 24 h et 48 h

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-conformité de l'offre aux spécifications techniques décrites au cahier des charges et/ou si la note totale obtenue est inférieure à **10/30**, entraînent l'élimination de la totalité de l'offre.

La note finale sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par critère.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 1 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur financière

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA du « panier fictif » de commande ci-dessous calculé en multipliant les tarifs mentionnés par les candidats dans leur bordereau des prix unitaires par le volume estimatif du besoin.

Poste	Description du produit	Quantité panier fictif pour 48 mois
1	FAISCEAU CABINE – MASTER RECONNAISSANCE	500
2	FAISCEAU AVANT – MASTER RECONNAISSANCE	500
3	FAISCEAU ARRIÈRE – MASTER RECONNAISSANCE	500

La note relative au critère prix est déterminée selon application de la formule suivante :

$$\text{NOTE VF} = (\text{panier fictif le plus bas} / \text{panier fictif de l'offre évaluée}) \times 60 \%$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale pour ce critère. La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montants.

6.3.3 Méthode d'évaluation du critère « performance environnementale »

Le critère n° 3 est noté sur 10 points sur la démarche engagée pour la bonne exécution de l'accord-cadre en vue de respecter les principes du développement durable visant à la limitation des impacts environnementaux hors obligations réglementaires.

Cette démarche est analysée au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans l'annexe n° 2 au présent règlement de la consultation complétée. Le candidat détaillera les actions de l'entreprise pour réduire les impacts négatifs environnementaux de ses activités pour ces critères :

Données évaluées	Nombre de points maximal
La gestion, le traitement et le recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations	3 points
L'utilisation d'emballage recyclable ou à base de matériaux renouvelables	3 points
L'utilisation de véhicules de livraison dits propres (hybride ou électrique)	2 points
Certifications 14 001 / 50 001 ou équivalent	2 points

La note « performance environnementale » sera calculée en additionnant le nombre de points obtenus par donnée évaluée.

Par ailleurs, si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, ou ne transmet pas l'annexe 2 complétée lors du dépôt de son offre, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.4 Note finale

La note finale de l'offre des candidats, sur 100 points, sera calculée par addition des notes des 3 critères de jugement.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, le classement du critère le plus important départagera les candidats.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci-après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R. 2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, l'acheteur avise, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.